

# REGLEMENT PARTICULIER 8° RALLYE NATIONAL VHRS & VENASQUE

# **PROGRAMME - HORAIRES** Vérifications administratives les : ........13 Avril 2024 de 6h45 à 9h45 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare Vérifications techniques les : .............13 Avril 2024 de 7h00 à 10h00 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare Heure de mise en place du parc de départ le : 13 Avril à 7h30 Lieu : ALTHEN des PALUDS place de l'église 1ère réunion des Commissaires Sportifs le : ........13 Avril 2024 à 9h30 Lieu : CARPENTRAS au Marché Gare Publication des équipages admis au départ le : ......13 Avril 2024 à 10h45 au Marché Gare Publication des heures et ordres de départ le : ......13 Avril 2024 à 10h45 au Marché Gare Départ de : ...... ALTHEN des PALUDS place de l'église le 13 Avril 2024 à 11h30 Arrivée à : ......PERNES LES FONTAINES à Intermarché le 13 Avril 2024 à 18h28 Publication des résultats partiels le : ......13 Avril 2024 à 00h30 au Marché Gare sur le podium Départ de : ......PERNES LES FONTAINES à Intermarché le 14 Avril 2024 à 8h00 Arrivée à : ......CARPENTRAS au Marché Gare le 14 Avril 2024 à 14h52 Publication des résultats du rallye le :.....14 Avril 2024 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent à CARPENTRAS affichage au podium

# **ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile Club Vauclusien organise les 13 et 14 Avril 2024 le 8<sup>ème</sup> Rallye National VHRS de Venasque en qualité d'organisateur administratif. Ce rallye sera jumelé au 11<sup>ème</sup> Rallye National VHC de Venasque et empruntera le même parcours.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur le 22/02/2024 sous le numéro 15 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 169 en date du 23/02/2024.

#### **Organisateur Administratif**

#### **ASAC Vauclusien**

Président : Gilles LARGAUD

ZI de Courtine

185, Route des Rémouleurs

84090 AVIGNON

Téléphone: 06 28 54 07 53

Mail: asacvauclusien@orange.fr

#### Organisateur technique

#### **Ecurie Insula**

Président : Kevin GUIDARELLI Président Délégué : Michel MERY

Chez Gérard JEAN 1738 Route de l'appié 84210 VENASQUE

Téléphone : 06 26 04 63 95 Mail : ecurieinsula@yahoo.fr Le secrétariat du rallye est au siège de l'organisateur technique, ainsi que sa permanence jusqu'au vendredi 12 avril 2024.

Le comité d'organisation est l'organisateur technique soit l'écurie insula avec son président Kevin GUIDARELLI, et ses membres.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre ler des prescriptions générales édictées par la FFSA

# 1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA	Gérard FOURNIERLicence n°131394
Président du Collège des Commissaires Sportifs	Jean-Paul POCHONLicence n°1793
Commissaires Sportifs	Marie RICHARDLicence n°49602
	George POUQUINELicence n°20225
Directeur de Course	Gérard GHIGOLicence n°1967
Directeur de Course VHC, VHRS	Robert RICHARDLicence n°44762
Directeur de Course nouveau départ	Jacques GAUTIERLicence n°35196
Directeurs de Course Adjoints délégués aux ES	Jean-Louis VATONLicence n°5493
	Yannick BARDINLicence n°46622
	(Attente Additif Organisation)Licence n°
Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES	Paul RUBINOLicence n°118002
	Jean-Pierre BERTOSLicence n° 3535
	Marc CIERLicence n°2942
Commissaire Technique responsable	Philippe BLANCLicence n°38131
Commissaires Techniques adjoints	Jean-Pierre FORESTELLOLicence n°11620
	Christophe BIAGIONILicence n°169294
	(Attente Additif Organisation)Licence n°
	Céline PEQUEUXLicence n°227105
	Christian MANGEMATINLicence n°6507
Commissaires Techniques adjoints stagiaire	Joël ROQUELicence n°3713
Commissaires Techniques VHC	Lismon LAMBERTLicence n°3582
Commissaire Technique responsable nouveau départ	Philippe BLANCLicence n°38131
Médecin chef	Patrick CHERREAULicence n°23731
Médecin	Stéphanie DAZYLicence n°225383
Médecin	(Attente Additif Organisation)Licence n°
Chargés des relations avec les concurrents responsable	ole Elisabeth BASSOTTILicence n°196336
Chargés des relations avec les concurrents	Patrick HARDYLicence n°233379
	Isabelle FORESTELLOLicence n°138486
Chargé des relations avec la presse	Aline LARGAUDLicence n°6929
Chargés des relations avec les concurrents VHC, VHR	S Elisabeth BASSOTTILicence n°196336
Speaker	(Attente Additif Organisation)Licence n°
Chronométreurs	(Attente Additif Organisation)Licence n°

# 1.2P. ELIGIBILITE

Le 8<sup>ème</sup> Rallye National VHRS de Venasque compte pour le Challenge de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte D'Azur des rallyes VHRS 2024.

#### 1.3P. VERIFICATIONS

**1.3.1.** Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye suivi de la mise en parc Fermé.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives : permis de conduire, carte grise de la voiture, fournir la photocopie de la carte grise. Elle servira pour départager les ex-æquo. Licences ou titre de participation en cours de validité.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

- **1.3.3.** L'équipage de la catégorie Régularité Historique devra présenter un "Laissez-passer de Véhicule pour Parcours de Régularité Historique FIA ou un Passeport Technique Historique (PTH FIA /PTN FFSA). En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.
- **1.3.4.** Un briefing oral sera obligatoirement organisé par le DC. Dans la salle des vérifications administrative à : 10h00 et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement, aux équipages.

Attention les vérifications seront ponctuées par un CH Adm et CH Tech.

# **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

#### **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

#### 3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

- **3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 15 voitures maximum. Toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 125 voitures pour les trois rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : ......350 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : ......700 €

Lors des Vérifications Administrative, si un équipage est 100% licencié à l'ASAC Vauclusien, nous lui rembourserons par chèque la somme de 30€. (Hors licences TPNR)

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

**3.1.3.** Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée. Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie, pour la totalité du rallye : "haute, intermédiaire, basse". (Moyenne intermédiaire = Moyenne Haute -5km/h, Moyenne basse = Moyenne haute -10km/h). Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

#### 3.2. EQUIPAGES

#### **3.2.1. LICENCES ADMISES**

Les licences pratiquant international (A, B, C, C junior pour le copilote exclusivement, régularité et restrictive) ou nationale (concurrent conducteur, régularité sont admises) ainsi que les titres de participation international régularité et national régularité. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages composés de 2 personnes exclusivement.

- **3.2.2.** Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.
- **3.2.3.** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un équipier doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).
- **3.2.5.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon) sont prohibées.

#### 3.3. ORDRE DE DEPART

- **3.3.1.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. 15 minutes après le dernier concurrent du rallye moderne de support.
- **3.3.2.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

Après les vérifications vous repositionnez les concurrents ayant changé leur moyenne dans leur nouvelle moyenne.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

#### ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Sont admises les voitures :

Catégorie Régularité Historique Sportive : voiture jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à « l'aspect » de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

### 4.1. INSTRUMENTS DE BORD

Libre.

#### 4.3.1. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée uniquement sur le parc d'assistance à CARPENTRAS au Marché gare.

# ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

FFSAII

DATE: 23 février 200

PERMIS D'ORGANISATION

169 - 2024

#### **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

#### 6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye National VHRS de Venasque représente un parcours de 374,980 km. Il est divisé en deux étapes et quatre sections.

Il comporte dix épreuves spéciales d'une longueur totale de 119,830 km. Les épreuves spéciales sont :

- Murs (Monté) d'une longueur de 7,830 km à parcourir deux fois.
- Col de la liguière d'une longueur de 9,740 Km à parcourir deux fois.
- St Hubert/Méthamis d'une longueur de 14,730 Km à parcourir deux fois.
- Venasque d'une longueur de 4,700 km à parcourir deux fois.
- Col de la ligne d'une longueur de 14,830 km à parcourir deux fois.
- Murs (Descente) d'une longueur de 8,090 Km à parcourir deux fois.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

#### 6.2P. RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont interdites.

#### 6.3. CARNET de CONTROLE

Idem règlement VHC de support

#### 6.4.1.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : exclusion

# **ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

## 7.1. DEPART

L'intervalle entre chaque voiture est d'une minute, cependant, pour favoriser la fluidité du rallye, le Directeur de Course peut réduire cet intervalle à un minimum de 30 secondes.

Tous les contrôles : contrôle horaire et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

#### 7.2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTOLES

Idem règlement VHC de support

#### 7.2.2. CONTROLES HORAIRES (CH)

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute

Par minute de retard une pénalisation de 10 secondes.

Le commencement de la zone de contrôle est indiqué par un panneau avertisseur à fond jaune. A une distance d'environ 25 m, l'emplacement du poste de contrôle est indiqué par un panneau identique à fond rouge. La fin de la zone de contrôle, 50 m plus loin environ, est indiquée par un panneau final à fond beige avec 3 barres noires transversales (les distances peuvent être réduites pour les parcs d'assistance).

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

- **7.2.3.** Toute zone de contrôle (c'est-à-dire toute zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau final beige à 3 barres transversales) est considérée comme "parc fermé".
- **7.2.4.** La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.
- **7.2.5.** Il est strictement interdit, sous peine d'exclusion :
  - De pénétrer dans une zone de contrôle par une direction autre que celle prévue par l'itinéraire du rallye.
  - De retraverser ou de re-pénétrer dans une zone de contrôle lorsque le carnet a déjà été pointé à ce contrôle.
- **7.2.6.** L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.
- **7.2.7.** Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

# 7.3. ZONES DE REGULARITE (ZR)

Un transpondeur sera fourni par l'organisation contre un chèque de caution de 100€.

Le concurrent devra suivre les instructions qui lui seront données pour l'installation de celui-ci.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes beaucoup plus sales.

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 Km/h

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent en court :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160€ en national.
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

☑ La feuille d'engagement doit comporter les cases "haute", "intermédiaire", "basse", où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires de ces zones de régularité doit être secrète.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Exemple:

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km

Temps idéal: 10mn.

a) Temps réalisé: 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des zones concernés.

**7. 3.11.** Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

pour retard

10 secondes par minute pour les rallyes nationaux

pour avance :

60 secondes par minute pour les rallyes nationaux

#### 7.5.4. ZONES DE REGULARITE(ZR) NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de la section ou de l'étape suivante.

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

#### 7.5.16. Interruption d'une épreuve spéciale

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### 7.6. PARC FERME

Les parcs de regroupement et de fin de rallye sont sous le régime de parc fermé.

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé. Les voitures doivent être remises en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

# **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Aucune réclamation ne sera admise.

# **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par catégories de moyennes Basse, Intermédiaire et Haute et tel que définis dans l'article 3.1.3 par ordres décroissant des pénalités conformément au règlement du challenge VHRS de la LRSA PACA 2024

Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

# **ARTICLE 10P. PRIX**

Coupes et Trophées récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

# **ARTICLE 11P. DISTRIBUTION DES PRIX**

La remise des prix se déroulera le dimanche 14 avril 2024 à 17h00 au Parc Fermé d'Arrivée, situé Marché Gare CARPENTRAS 2300 Chemin de Gens 84200 CARPENTRAS.